



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 15 mars 2022

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Estelle MONTES, Michelle LUCAS, Laurent JOLLY, Thierry BLIN, Émilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Christine CABEZAS, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Guillem LEROUX, Sandrine RIGAUX et Anne-Cécile MERCIER

Absents excusés :

Michel PIRES, ayant donné son pouvoir à Arnaud JEAN,
Philippe MAUGUIN, ayant donné son pouvoir à Claude FLEURY
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Éric SIGURE, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Maël DIONG, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Estelle MARCUARD,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Anne-Cécile MERCIER,
Benoît COQUAND, ayant donné pouvoir à Sandrine RIGAUX,
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h20

Secrétaire : Émilie BRICOUT

FINANCES

DL.22.016 - Autorisation de programme / Crédit de paiement 2022 - Ville

Christian DUMAS expose :

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévission d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP).

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera par délibération du conseil municipal.

Le projet de construction d'un pôle culturel, de par son montant et sa pluri annualité, doit être géré en AP/CP.

Après présentation en commission « Finances - Ressources Humaines – Administration Générale et Métropole » du 28 février 2022, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place cette procédure pour la construction d'un pôle culturel :

Dépenses	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2031 Frais d'études	1 263 200,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	138 000,00 €	220 000,00 €	125 629,82 €
2184 Mobilier	400 000,00 €				100 000,00 €	300 000,00 €
2313 Travaux	8 336 400,00 €			1 905 000,00 €	3 760 000,00 €	2 671 400,00 €
Totaux	9 999 600,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	2 043 000,00 €	4 080 000,00 €	3 097 029,82 €

Financements	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
FCTVA	1 640 335,00 €			346 218,00 €	786 080,00 €	508 037,00 €
Subventions escomptées	3 678 000,00 €			1 076 400,00 €	717 600,00 €	1 884 000,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €	
Autofinancement	2 681 265,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	620 382,00 €	576 320,00 €	704 992,82 €
Totaux	9 999 600,00 €	67 570,18 €	712 000,00 €	2 043 000,00 €	4 080 000,00 €	3 097 029,82 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget primitif 2022 sur l'opération concernée.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le **22 MARS 2022**

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

01 AVR. 2022

01 AVR. 2022



Le Maire

Christian DUMAS



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE INGRE

Utilisateur : Le Tumelin SYLVIE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DL_22_016
Date de la décision :	2022-03-22 00:00:00+01
Objet :	autorisation de programme / crédit de paiement 2022 - Ville
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.3.2 - Ligne de trésorerie.
Identifiant unique :	045-214501694-20220322-DL_22_016-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
045-214501694-20220322-DL_22_016-DE-1-1_0.xml	text/xml	924
Nom original :		
DL.22.016 -FIN- Autorisation de programme - crédit de paiement 2022 - Ville.pdf	application/pdf	317646
Nom métier :		
99_DE-045-214501694-20220322-DL_22_016-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	317646

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	1 avril 2022 à 14h48min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	1 avril 2022 à 14h48min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	1 avril 2022 à 14h48min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	1 avril 2022 à 14h49min03s	Reçu par le MI le 2022-04-01